



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-042-2025-09

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé**

### **d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2025-09-16-00006 - Arrêté n°DOS - 2025/ 3977?? portant modification de l'autorisation de lieu de recherches impliquant?? la personne humaine Institut Pasteur Centre d'investigation clinique INVOLvE Madame le Docteur Hélène LAUDE Institut Pasteur (2 pages) Page 3

IDF-2025-08-26-00005 - Arrêté n°DOS - 2025/3788?? portant modification de l'autorisation?? de lieu de recherches impliquant la personne humaine Association Institut de Myologie-Motion pédiatrique Monsieur le Professeur Bertrand FONTAINE Site de l'Hôpital Trousseau (3 pages) Page 6

### **Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID) /**

IDF-2025-09-17-00001 - Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation (3 pages) Page 10

### **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole**

IDF-2025-05-22-00011 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l' EARL LEBRUN sur les communes de Saint Gervais et Parnes (60) (2 pages) Page 14

### **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail**

IDF-2025-09-12-00006 - Décision n° 2025-181 du 12 septembre 2025?? relative à l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers (4 pages) Page 17

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-09-16-00006

Arrêté n°DOS - 2025/ 3977

portant modification de l'autorisation de lieu de  
recherches impliquant

la personne humaine Institut Pasteur Centre  
d'investigation clinique INVOLvE Madame le  
Docteur Hélène LAUDE Institut Pasteur

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°DOS - 2025/ 3977

#### portant modification de l'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de l'Institut Pasteur du 22 juillet 2025 concernant la rectification de mentions de l'arrêté de création du lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Centre d'investigation clinique INVOLvE (Investigation et volontaires en santé humaine) » sur le site de l'Institut Pasteur – 75015 Paris ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande de modification des éléments de l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 12 septembre 2025, à l'issue de l'enquête du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016, est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :  
Institut Pasteur

pour le lieu de recherches suivant :  
Centre d'investigation clinique INVOLvE  
(Investigation et volontaires en santé humaine)

Placé sous la responsabilité de :  
Madame le Docteur Hélène LAUDE

Adresse complète :  
Institut Pasteur  
25-28 rue du Docteur Roux  
75015 Paris.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>:** Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine est distinct d'un lieu de soins et comprend des locaux situés :

- au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment 13 pour la majeure partie des locaux (233,7 m<sup>2</sup>) ;
- au rez-de-chaussée du Bâtiment 12 pour l'entrée des participants, via le 211 rue de Vaugirard (entrée commune avec le Centre médical de l'Institut) et une salle de prélèvement (46,7 m<sup>2</sup>).

Ces locaux d'une superficie totale de 280 m<sup>2</sup> seront consacrés exclusivement aux activités de recherches cliniques.

Le lieu fonctionnera du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30.

Les recherches seront réalisées chez les volontaires sains ou malades, adultes et / ou les enfants de 15 ans et 3 mois à 18 ans, avec le consentement parental et le cas échéant celui de l'enfant. Les essais cliniques ne comprendront aucune étude de médicament expérimental, et donc aucune première administration de médicament à l'homme.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>:** Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les produits n'ayant pas de destination médicale dont la liste figure à l'annexe XVI (en page 225) du règlement (UE) 2017/745 ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et leurs accessoires ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les dispositifs à finalité non strictement médicale utilisés dans les laboratoires de biologie médicale pour la réalisation des examens de biologie médicale.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>:** Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

**ARTICLE 5<sup>e</sup>:** Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 7 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>:** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation,

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-08-26-00005

Arrêté n°DOS - 2025/3788

portant modification de l'autorisation  
de lieu de recherches impliquant la personne  
humaine Association Institut de  
Myologie-Motion pédiatrique Monsieur le  
Professeur Bertrand FONTAINE Site de l'Hôpital  
Trousseau

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS – 2025/3788**

**portant modification de l'autorisation**

**de lieu de recherches impliquant la personne humaine**

**Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de modification de l'autorisation de l'Association Institut de Myologie (AIM) concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « I-Motion pédiatrique » sur le site de l'Hôpital Trousseau – 75012 Paris. Cette modification concerne la nomination du Pr Bertrand FONTAINE en tant que responsable du lieu de recherche, en remplacement du Dr Marina COLELLA, à compter du 26 août 2025 ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande de modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 25 août 2025, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :  
Association Institut de Myologie

pour le lieu de recherches suivant :  
I-Motion pédiatrique

Placé sous la responsabilité de :  
Monsieur le Professeur Bertrand FONTAINE

Adresse complète :  
Site de l'Hôpital Trousseau  
26, avenue du Dr Arnold Netter  
75012 Paris.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>:** Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu dédié à la recherche mais aussi aux consultations relevant du soin, situé au 2<sup>ème</sup> étage (Porte 20) du bâtiment André Lemarié de l'Hôpital Trousseau.

Le lieu fonctionne du lundi au vendredi, de 8 heures à 18 heures ; ces horaires étant susceptibles d'aménagement en fonction des contraintes de protocoles, y compris les jours de week-end.

Les recherches sont réalisées chez les volontaires sains ou malades, enfants de 0 à 18 ans, avec le consentement parental et le cas échéant celui de l'enfant, voire chez le jeune adulte. Ces recherches correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et peuvent comprendre des premières administrations de médicament à l'homme.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>:** Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les produits contraceptifs et contragestifs ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Le lait maternel collecté, qualifié, préparé et conservé par les lactariums.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>:** Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

**ARTICLE 5<sup>e</sup>:** Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>:**

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>:**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation,

Direction nationale d'Interventions domaniales  
(DNID)

IDF-2025-09-17-00001

Arrêté portant désignation des agents habilités à  
représenter l'expropriant devant les juridictions  
de l'expropriation

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS  
DOMANIALES  
3 avenue du chemin de Presles  
94417 Saint Maurice cedex

TEL : 01 45 11 62 00

Référence : 2025-23

## **ARRÊTÉ**

### **portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation**

**L'administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales,**

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R1212-19 et suivants, R3221-1 et suivants, D3221-4 et D1212-25 ;

**VU** le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

**VU** le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur **Alain CAUMEIL** administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur de la direction nationale d'interventions domaniales.

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les agents mentionnés en annexe au présent arrêté sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation des départements de la région Île-de-France en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des établissements publics de l'État.
- et de l'Agence des Espaces Verts de la Région de l'Île-de-France.

**Article 2** : La présente délégation annule et remplace la délégation n° IDF-2024-09-05-00005 consentie le 9 septembre 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France et affichée dans les locaux de la direction nationale d'interventions domaniales.

A Saint-Maurice, le 17 septembre 2025

signé

Alain CAUMEIL

**Annexe à l'arrêté du 17 septembre 2025  
portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant  
devant les juridictions de l'expropriation**

<b>Nom du délégataire</b>	<b>Grade</b>
Hélène ADDE	Inspectrice des finances publiques
Maureen AUFFRET	Inspectrice des finances publiques
Sihem AYADI	Inspectrice principale des finances publiques
Jean-Sébastien BAGUER	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Mélanie BEGHIN	Inspectrice des finances publiques
Émilie BELLEC	Inspectrice principale des finances publiques
Martial BIWAND	Inspecteur des finances publiques
Nicolas BODIN	Inspecteur des finances publiques
Franck BORDES	Inspecteur des finances publiques
Clémence BOURDILLAT	Inspectrice principale des finances publiques
David BOURGEAT-LAMI	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Colette CHEVREAU	Inspectrice des finances publiques
Edwige CHIMI	Inspectrice des finances publiques
Florence COLLART	Inspectrice des finances publiques
Frédéric CURTELIN	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Cyrille DEHAYES	Inspecteur des finances publiques
Fabrice DENYS	Inspecteur des finances publiques
Odile DEVILLE	Inspectrice des finances publiques
Mohammed DE LORGERIL	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Olivier DIANA	Inspecteur des finances publiques
Nicolas DOREMUS	Administrateur des finances publiques adjoint
Élodie DURAND	Inspectrice des finances publiques
Guillaume GALERNEAU	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
Dominique GODET	Inspecteur des finances publiques
Anna GOMAN	Inspectrice des finances publiques
Sophia HAJY	Inspectrice des finances publiques
Johnny JOULIA	Inspecteur des finances publiques
Wazim KARANI	Inspecteur des finances publiques
Marie-Hélène LARRIEU	Inspectrice des finances publiques
Frédéric LAURENT	Administrateur des finances publiques adjoint
Nathalie LAURENT	Administratrice des finances publiques adjointe
Stéphanie LELIEVRE	Inspectrice des finances publiques
Raphaël LESAGE	Inspecteur des finances publiques
Muriel LOUIS	Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Johann LOZANO	Inspecteur des finances publiques
Frédéric LUNETEAU	Inspecteur des finances publiques
Mohamed MAALOU	Inspecteur des finances publiques
Laurence MARAMBAT	Inspectrice des finances publiques
Cécile MUGARD	Inspectrice des finances publiques
Mathilde PAPPAS	Inspectrice des finances publiques
Tony PESOU	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Katell PETITFRERE- GOULFIER	Inspectrice des finances publiques
Laurence PRISETTE	Inspectrice des finances publiques
Guillaume RIBES	Inspecteur des finances publiques
Laura RIBES	Inspectrice des finances publiques
Patrice ROUX	Inspecteur des finances publiques
Hugo SCHMITT	Inspecteur des finances publiques
Didier SENTENAC	Inspecteur des finances publiques
Djibril SIDIBE	Inspecteur des finances publiques
Rosalie SIMEONI-HUYNH	Inspectrice des finances publiques
Farid SLAOUTI	Inspecteur des finances publiques
Céline THIOILLIER	Inspectrice des finances publiques
Clarisse TORRAILLES	Inspectrice des finances publiques
Jean-François VAN MIGOM	Inspecteur des finances publiques
Patrick VILLERONCE	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Amaury WATTELEZ	Inspecteur des finances publiques

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2025-05-22-00011

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'  
EARL LEBRUN sur les communes de Saint Gervais  
et Parnes (60)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## SDREA Île-de-France

Cergy, le 22 mai 2025

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER  
Pôle économie agricole et alimentation  
Tél. : 01 34 25 24 27  
Mél. : [elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr](mailto:elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr)

Le préfet

à

**Référence dossier n° 95-2025-16**

**Objet : Contrôle des structures – Dossier complet**

**PJ : Liste des parcelles**

EARL LEBRUN  
12 RUE FERNAND JORELLE  
95420 SAINT-GERVAIS

LAR n° : 2c 168 377 5386 6

En date du 24 mai 2025, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées ci-dessous. Cette opération porte sur l'agrandissement de la structure agricole par la reprise de parcelles auparavant exploitées par Madame DROUARD Colette qui a souhaité prendre sa retraite en janvier dernier.

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
SAINT GERVAIS	ZB	17	1 ha 32 a 00 ca
PARNES (60)	ZE	45	1 ha 08 a 30 ca
<b>TOTAL PARCELLAIRE</b>			<b>2 ha 40 a 30 ca</b>

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 2,4030 hectares a été enregistrée complète en date du 16 mai 2025.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

.../...

1/2

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat-peaa@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat-peaa@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée à compter du 16 septembre 2025. Dans ce cas, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France et en mairies des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'adjoint à la cheffe de services

*Signé*

Anthony CURTAT

2/2

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat-peaa@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat-peaa@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-09-12-00006

Décision n° 2025-181 du 12 septembre 2025  
relative à l'unité régionale d'appui et de contrôle  
des grands chantiers



**Décision n° 2025-181 du 12 septembre 2025  
relative à l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers**

**Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France,**

**Vu** les articles R. 8122-6 et R. 8122-9 du code du travail,

**Vu** l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Monsieur Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 août 2025,

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> – Localisation de l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers**

L'URACGC est composée de 9 sections localisées 21 rue Madeleine Vionnet à Aubervilliers.

**Article 2 – Compétence des agents de contrôle**

Chaque section de l'URACGC a compétence pour le contrôle de chantiers et de toutes les activités, de toute nature, exercées en leur sein (livraisons, nettoyage, par exemple).

Les agents de contrôle exercent une compétence régionale sur les chantiers de la section sur laquelle ils sont affectés, et peuvent intervenir sur les chantiers des autres sections de l'URACGC en tant que de besoin.

**Article 3 – Délimitation des sections**

La délimitation des 9 sections de l'URACGC est fixée comme suit :

**Section 1**

Ligne 15 Est M1

Chantiers de prolongation de la ligne de métro 14 Sud (reliquat de travaux sur les gares et ouvrages annexes après Transfert en Gestion Technique et mise en service)

Chantiers de construction de la ligne de métro 18.

Chantiers suivants menés dans le cadre des travaux complémentaires ou de reconversion post JOP (Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 - Phase Héritage) :

- ZAC Ecoquartier fluvial -Lots immobiliers - Ile Saint Denis - (93)
- Chantiers de viabilisation, de VRD et d'aménagement des espaces publics de la ZAC Ecoquartier fluvial - Ile Saint Denis - (93)

#### Section 2

Chantiers de construction de la ligne de métro 15 Ouest (de Pont de Sèvres à Pleyel)

Chantiers suivants menés dans le cadre des travaux complémentaires ou de reconversion post JOP (Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 - Phase Héritage) :

- Centre Aquatique Olympique (CAO) - Saint Denis - (93)

#### Section 3

Chantiers de construction de la ligne de métro 15 Sud –tronçon 2 (de Noisy-Champ à Villejuif Louis Aragon exclue).

Chantiers suivants menés dans le cadre des travaux complémentaires ou de reconversion post JOP (Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 - Phase Héritage) :

- Grand Palais – Paris 8<sup>ème</sup>

#### Section 4

Chantiers de construction de la ligne de métro 15 Sud –tronçon 3 (de Villejuif Louis Aragon inclus à Pont de Sèvres).

Chantiers suivants menés dans le cadre des travaux complémentaires ou de reconversion post JOP (Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 - Phase Héritage)

- Village des Athlètes - Lots Immobiliers Secteurs D et E - Saint Ouen - (93)

#### Section 5

Chantiers de construction de la ligne de métro 16 (chantiers souterrains sous la Gare Saint-Denis Pleyel et site PSA2 Aulnay inclus).

Chantiers suivants menés dans le cadre des travaux complémentaires ou de reconversion post JOP (Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 - Phase Héritage) :

- Village des Médias - Lots immobiliers B et C - Secteur sud de l'Aire des vents - Dugny - (93)
- Crèche - Secteur sud de l'Aire des vents - Dugny - (93)
- Gymnase de Dugny- Secteur sud de l'Aire des vents - Dugny - (93)
- Chantiers de préparation des terrains, de viabilisation, de VRD et d'aménagement des espaces publics de la ZAC Cluster des Médias sur Dugny (93) et Le Bourget (93)
- Parc des sports du Bourget (93)

#### Section 6

Chantiers de construction de la ligne de métro 17 (de la gare du Bourget RER exclue jusqu'au terminus au Mesnil-Amelot).

Chantiers suivants menés dans le cadre des travaux complémentaires ou de reconversion post JOP (Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 - Phase Héritage) :

- Village des Athlètes - Universeine - Lots immobiliers Secteurs A et B - Places haute et olympique - Saint Denis - (93)
- Chantiers de préparation des terrains, de viabilisation, de VRD, d'aménagement des espaces publics et d'inter-chantiers de la ZAC Village Olympique et Paralympique sur Saint Denis (93) et Saint Ouen (93)
- Base mutualisée au profit de la préfecture de police de Paris - Saint Denis - (93)

#### Section 7

Chantiers de prolongation de la ligne E du RER (Eole) - Atelier de maintenance Nanterre sur secteur Mantes.

Chantiers suivants menés dans le cadre des travaux complémentaires ou de reconversion post JOP (Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 - Phase Héritage) :

- Réaménagement du site de la colline d'Elancourt (78).
- Réhabilitation du Stade départemental Yves-du-Manoir - Colombes - (92)
- Réhabilitation et extension de la piscine de Colombes (92)

#### Section 8

Chantiers de prolongation de la ligne de métro 11 (reliquat de travaux sur les gares après Transfert en Gestion Technique et mise en service)

Chantiers de construction de la ligne de métro ligne 15 Est M2 Nord .

#### Section 9

Chantiers de construction de la ligne Charles de Gaulle Express.

#### **Article 4 – Nomination du responsable**

Madame Valérie VICENS, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'URACGC.

#### **Article 5 – Affectation des agents de contrôle**

Sont affectés dans les sections de l'URACGC les agents de contrôle suivants :

Section 1 : Monsieur Pierre DUQUOC, inspecteur du travail.

Section 2 : Monsieur Guillaume FERREUX FAGNO, inspecteur du travail.

Section 3 : Madame Juliette CHANTECAILLE, inspectrice du travail.

Section 4 : Madame Florence KERÉZÉON, inspectrice du travail.

Section 5 : Monsieur Cyril LATOUR, inspecteur du travail.

Section 6 : Monsieur Olivier PISSEMBON, inspecteur du travail.

Section 7 : Vacante (intérim Guillaume FERREUX-FAGNO)

Section 8 : Monsieur Léo TISSEAU, inspecteur du travail.

Section 9 : Madame Valérie VICENS, directrice adjointe du travail

#### **Article 6 – Organisation de l'intérim**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré par un autre agent de contrôle affecté au sein de l'URACGC.

#### **Article 7 – Entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur à la date de sa publication.

**Article 8**

La décision n° 2024-190 du 22 novembre 2024 relative à l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers est abrogée.

**Article 9**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 12 septembre 2025

Le Directeur régional et interdépartemental  
de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités d'Île-de-France,

**SIGNÉ**

Fabrice Masi